PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des affaires juridiques

2008/2234(INI)

21.1.2009

AVIS

de la commission des affaires juridiques

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur les problèmes et les perspectives de la citoyenneté européenne (2008/2234(INI))

Rapporteure pour avis: Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires juridiques invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime qu'une approche efficace en matière d'information et de communication est nécessaire pour faire savoir aux citoyens européens quels sont leurs droits et les aider à prendre une part active au processus décisionnel de l'Union européenne, et permettrait ainsi un exercice véritable de la démocratie participative;

2. met l'accent sur le fait que la participation aux élections du Parlement européen constitue l'expression ultime de la démocratie participative au niveau européen; souligne que le taux de participation aux élections européennes de 2004 a été le plus bas dans l'histoire du Parlement européen; demande par conséquent à la Commission d'encourager les citoyens européens, en particulier ceux des nouveaux États membres, qui vivent dans un État membre autre que leur pays d'origine, à prendre part aux élections européennes, en tant qu'électeurs mais aussi en tant que candidats; salue les initiatives de la Commission en faveur de la réduction des charges liées aux élections pour les candidats éventuels et les États membres;

3. adhère pleinement à la stratégie adoptée par la Commission pour résoudre les problèmes liés à l'accès à la citoyenneté européenne et souscrit à tous les efforts entrepris par celle-ci pour promouvoir l'intégration; espère toutefois que cette stratégie produira, dans les plus brefs délais, des résultats tangibles à une plus large échelle;

4. recommande que l'espace européen de justice soit achevé, afin de garantir que les aspects transfrontaliers de la citoyenneté liés à la vie privée et familiale puissent être effectivement protégés par des règles communes de droit international privé; à cette fin, invite instamment la Commission à construire une approche cohérente et à présenter les propositions législatives nécessaires;

5. estime que les disparités entre les dispositions régissant l'accès à la nationalité dans les États membres, dont dépend l'acquisition de la citoyenneté européenne, peuvent constituer une source de discrimination entre les résidents ressortissants de pays tiers ou apatrides selon leur État membre de résidence; tout en respectant la compétence des États membres dans ce domaine, est convaincu que ceux-ci élimineront toutes les sources éventuelles de discrimination et invite instamment la Commission à avoir recours aux instruments communautaires à sa disposition pour garantir la bonne mise en œuvre de la législation communautaire en matière de lutte contre les discriminations;

6. rappelle que le noyau dur des droits des citoyens européens comprend également le droit de circuler et de séjourner au sein de l'Union européenne et que le plein exercice de ce droit implique, entre autres mesures, la mise en place d'un système efficace de reconnaissance des qualifications professionnelles; exhorte par conséquent la Commission et les États membres à veiller, dans le cadre de leurs compétences respectives, à ce que les citoyens européens ayant acquis une qualification professionnelle dans un État membre puissent accéder aux mêmes professions dans un autre État membre et les exercer dans les

mêmes conditions que les ressortissants de ce pays.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	20.1.2009
Résultat du vote final	+: 20 –: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Carlo Casini, Bert Doorn, Monica Frassoni, Giuseppe Gargani, Neena Gill, Klaus-Heiner Lehne, Katalin Lévai, Antonio López-Istúriz White, Manuel Medina Ortega, Hartmut Nassauer, Aloyzas Sakalas, Eva-Riitta Siitonen, Francesco Enrico Speroni, Diana Wallis, Rainer Wieland, Jaroslav Zvěřina, Tadeusz Zwiefka
Suppléants présents au moment du vote final	Eva Lichtenberger, József Szájer, Jacques Toubon